

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 11

MARDI 9 FÉVRIER 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 9 FÉVRIER 2010

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Remplacement d'une personnalité appelée à siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 22 janvier 2010)	286
Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 13 ^e arrondissement à un Directeur Adjoint de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 27 janvier 2010)	287
VILLE DE PARIS	
Attribution de la dénomination « Jardins des Grands Moulins-Abbé Pierre » à l'ensemble de trois jardins situés rue Marguerite Duras, rue Thomas Mann et avenue de France, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 janvier 2010)	287
Organisation de la Direction des Finances (Arrêté du 3 février 2010)	287
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-024 modifiant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation dans plusieurs voies des 12 ^e et 19 ^e arrondissements (Arrêté du 3 février 2010)	290
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-001 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Châtillon, à Paris 14 ^e (Arrêté du 2 février 2010)	291
Direction des Ressources Humaines — Ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'accueil et de surveillance de 2 ^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité médiation sociale (Arrêté du 1 ^{er} février 2010) ..	292
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours sur titre, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1 ^{er} classe métallier, ouvert à partir du 23 novembre 2009, pour neuf postes	292

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI, dans la discipline chimie inorganique et physico-chimie de la matière molle, ouvert à partir du 9 novembre 2009, pour un poste 292 |

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI, dans la discipline chimie inorganique et physico-chimie de la matière molle, ouvert à partir du 9 novembre 2009 292 |

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats retenus pour l'entretien avec la commission du recrutement sans concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint administratif de 2^e classe, ouvert à partir du 27 janvier 2010, pour trente-cinq postes 292 |

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{er} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 7 décembre 2009, pour quatre postes 293 |

Autorisation donnée à l'Association des Paralysés de France (A.P.F.) pour la création et le fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes handicapées physiques adultes à Paris (Arrêté du 28 janvier 2010) 293 |

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} février 2010, à l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, à Paris 16^e (Arrêté du 28 janvier 2010) 294 |

Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association Vie et Avenir pour son S.A.V.S., sis 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e (Arrêté du 2 février 2010)... 294 |

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} février 2010, à l'établissement EHPAD PERRAY VAUCLUSE situé B.P. 13, 91360 Epinay sur Orge (Arrêté du 29 janvier 2010) 295

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00069 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 26 janvier 2010) 295

Arrêté n° 2010-00080 portant interdiction des activités de préparation et de vente à emporter de denrées alimentaires pratiquées par tout établissement, doté ou non d'une licence de débits de boissons, à compter de 0 h 30 jusqu'à 6 h du matin, dans certaines voies du 9^e arrondissement de Paris (Arrêté du 2 février 2010)..... 296

Arrêté n° 2010-00081 portant interdiction des activités de préparation et de vente à emporter de denrées alimentaires pratiquées par tout établissement, doté ou non d'une licence de débits de boissons, à compter de 0 h 30 jusqu'à 6 h du matin, dans certaines voies du 11^e arrondissement de Paris (Arrêté du 2 février 2010) 296

Arrêté n° 2010-00082 portant interdiction des activités de préparation et de vente à emporter de denrées alimentaires pratiquées par tout établissement, doté ou non d'une licence de débits de boissons, à compter de 0 h 30 jusqu'à 6 h du matin, dans certaines voies des 1^{er}, 3^e et 4^e arrondissements de Paris (Arrêté du 2 février 2010) ... 296

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité sylviculture. — Rappel 297

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité médiation sociale 297

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 13^e 298

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-0070 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe — spécialité animation (Arrêté du 19 janvier 2010) 298

Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris — Conseil d'Administration du 4 décembre 2009 — Délibérations — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 2 février 2010.* 298

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hydrologue et hygiéniste (F/H)..... 299

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin addictologue (F/H)..... 299

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 299

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 299

Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 299

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 300

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). 300

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Remplacement d'une personnalité appelée à siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, en leur article 11 ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule le mandat de M. Pascal BIGORGNE, désigné par arrêté du Maire du 12^e arrondissement en date du 14 janvier 2008 comme personnalité pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Art. 2. — Le mandat de M. Pascal BIGORGNE est remplacé par celui de M. Daniel RESNIC, désigné comme personnalité pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 12^e.

Art. 3. — Le mandat cité à l'article 2 est confié pour une durée de trois ans.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ; ampliation sera adressée :
— au Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 janvier 2010

Michèle BLUMENTHAL

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 13^e arrondissement à un Directeur Adjoint de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 13^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu l'arrêté n° 22-2009 en date du 19 octobre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 22-2009 du 19 octobre 2009 est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 13^e arrondissement en sa qualité de Président de la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement est donnée, à compter du 1^{er} février 2010, à M. Jean-Pierre RUGGIERI, Directeur Adjoint de M. ORCIN, Directeur de la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement, pour les actes désignés ci-après :

- bons de commande destinés aux fournisseurs ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres des recettes ;
- congés du personnel ;
- déclaration des accidents du travail ;
- tout acte lié au recrutement et à la gestion des personnels contractuels ;
- contrats de maintenance ;
- contrats d'assurance ;
- conventions ;
- marchés à procédure adaptée ;
- certification du caractère exécutoire des actes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée :

- à M. le Préfet de Paris, Préfet de la Région d'Ile-de-France,
- à M. le Trésorier Principal de Paris,
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 27 janvier 2010

Le Maire du 13^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles

Jérôme COUMET

VILLE DE PARIS

Attribution de la dénomination « Jardins des Grands Moulins-Abbé Pierre » à l'ensemble de trois jardins situés rue Marguerite Duras, rue Thomas Mann et avenue de France, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 21 septembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2009 DEVE 141 en date des 29 et 30 septembre 2009 relative à l'attribution de la dénomination « Jardins des Grands Moulins-Abbé Pierre » à l'ensemble de trois jardins situés rue Marguerite Duras, rue Thomas Mann et avenue de France, à Paris 13^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardins des Grands Moulins-Abbé Pierre » est attribuée à l'ensemble de trois jardins situés rue Marguerite Duras, rue Thomas Mann et avenue de France, à Paris 13^e.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 133B1, 133B2, 133B3, 133B4 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visées à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont la copie sera adressée, d'une part, à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) et d'autre part, à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 20 janvier 2010

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2009 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'avis émis au C.T.P. de la Direction des Finances du 16 décembre 2009 concernant la création de la sous-direction de la comptabilité et des ressources ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction des Finances est fixée comme suit :

- la sous-direction des finances ;
- la sous-direction de la comptabilité et des ressources ;
- la sous-direction des partenariats public/privé.

Secrétariat du Directeur Général :

- gestion de l'agenda de la Direction ;
- audiences, liaisons avec le Cabinet du Maire et le Conseil de Paris ;
- préparation des dossiers de toutes les réunions internes et externes.

Bureau de contrôle de gestion rattaché directement au Directeur Général :

Le Bureau de contrôle de gestion exerce un triple rôle :

1 — Production d'outils de pilotage à l'attention des décideurs :

— mise en place d'un calendrier de production et fiabilité des informations présentées aux instances de pilotage ;

— aspects organisationnels des instances de pilotage et organisation des retours d'information aux directions. Les instances de pilotage concernées suivent les thématiques suivantes : exécution budgétaire (suivi financier et R.H.) ; programme de mandature, PIPP, analyses de coûts et optimisation de la gestion.

2 — Amélioration de la gestion et de la performance :

— Elaboration avec le Secrétariat Général des plans d'action d'optimisation de la gestion en s'appuyant sur les études de coût, les documents et échanges budgétaires et les audits réalisés par l'Inspection Générale ;

— Suivi de la réalisation de ces plans d'action et élaboration d'un reporting aux instances de pilotage ;

— Participation à la poursuite de la démarche de performance en collaboration avec le Secrétariat Général (généralisation de la démarche ; révision des indicateurs et de leur fiabilité ; apport d'un soutien méthodologique aux directions).

3 — Diffusion d'une culture de gestion :

— Animation des réseaux des contrôleurs de gestion et des correspondants budgétaires à travers :

- Elaboration, en partenariat avec les directions, de tableaux de bord communs de suivi de l'exécution budgétaire et des méthodes de calculs homogènes pour le coût de fonctionnement d'un équipement,

- Mise en place d'actions de formation (sur les outils et méthodes),

- Organisation de rencontres (séminaires permettant le partage d'expérience),

- Actions de communication (intranet, lettres d'information).

I — SOUS-DIRECTION DES FINANCES

La sous-direction assure la préparation des documents budgétaires et le contrôle de l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville et du Département de Paris (bureau F1). Trois bureaux budgétaires (F2, F3, F4), organisés en fonction de l'agencement des 4 pôles de la collectivité parisienne, assurent l'élaboration et le suivi des différentes directions de la Ville. Le bureau F6 est chargé du suivi des ressources financières. Le bureau F7 est chargé de la trésorerie, des garanties d'emprunt et de la politique d'assurance de la collectivité parisienne.

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) :

Le bureau F1 comprend 5 pôles :

— un pôle « prospective, analyse et communication financière, tableaux de bord, décentralisation »,

— un pôle « synthèse des budgets de fonctionnement de la Ville et du Département de Paris »,

— un pôle « synthèse des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris »,

— un pôle « états spéciaux d'arrondissement et investissement localisé »,

— un pôle « personnel - crédits et dépenses de personnel et effectifs réglementaires.

Le bureau F1 exerce les missions suivantes :

1 - synthèse des budgets de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des services et Directions de la Ville et du Département de Paris,

2 - élaboration des budgets de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution,

3 - élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le Bureau des procédures et de l'expertise comptables,

4 - préparation des états spéciaux d'arrondissement et suivi de leur exécution,

5 - élaboration du tableau des effectifs réglementaires. Synthèse des demandes de créations, suppressions et transformations d'emplois. Avis sur les mesures générales et catégorielles concernant les conditions d'emploi, les statuts et les traitements du personnel. Préviation des crédits et suivi des dépenses de personnel de la Ville et du Département de Paris,

6 - perspectives budgétaires pluriannuelles,

7 - analyse financière de la collectivité parisienne,

8 - communication financière institutionnelle.

Bureau F2 « Espace public » (Budgets des Directions de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Prévention et de la Protection, de la Préfecture de Police, et des budgets annexes) « fonction support et appuis aux directions » (budgets du Secrétariat Général du Conseil de Paris, de l'Inspection Générale, de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) :

— préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les directions ou services suivants :

Pôle « Espace public »

- Direction de l'Urbanisme,

- Direction de la Voirie et des Déplacements,

- Direction de la Propreté et de l'Eau,

- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement,

- Direction de la Prévention et de la Protection,

- Préfecture de Police,

- Budgets annexes : TAM - Assainissement - Fossoyage - Eau.

Pôle « Fonction support et appui aux directions »

- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information,

- Secrétariat Général du Conseil de Paris,

- Inspection Générale ;

— perspectives budgétaires pluriannuelles pour les directions indiquées,

— suivi financier des opérations d'aménagement et des grands projets de renouvellement urbain,

— préparation des annexes budgétaires retraçant l'état des immobilisations ainsi que l'état des cessions et acquisitions (compte foncier).

Bureau F3 « Services aux parisiens » (Budgets des Directions des Affaires Scolaires, des Familles et de la Petite Enfance, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires Culturelles, de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens) fonction support et appui aux directions (budgets de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, de la Délégation Générale aux Relations Internationales, du Secrétariat Général, de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole, et du Cabinet du Maire) :

— préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les directions et les organismes suivants :

Pôle « Services aux parisiens »

- Direction des Affaires Scolaires,

- Direction des Familles et de la Petite Enfance,

- Direction de la Jeunesse et des Sports,

- Direction des Affaires Culturelles,

- Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Pôle « Fonction support et appui aux directions »

- Direction du Patrimoine et de l'Architecture,

- Délégation Générale aux Relations Internationales,

- Secrétariat Général,
- Délégation Générale à l'Évènementiel et au Protocole,
- Cabinet du Maire.
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les directions et organismes indiqués.

Bureau F4 « service économique et social » (Budgets des Directions de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, du Développement Economique et de l'Emploi, du Logement et de l'Habitat, de la Délégation de la Politique de la Ville et à l'Intégration, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) fonction support et appui aux directions (Budgets de la Direction des Finances, de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, de la Direction de l'Information et de la Communication, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Affaires Juridiques) :

Pôle « service économique et social »

— préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution pour les directions ou organismes suivants :

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- Direction du Développement Economique et de l'Emploi,
- Direction du Logement et de l'Habitat,
- Délégation de la Politique de la Ville et de l'Intégration,
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- Budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

Pôle « Fonction support et appui aux directions »

- Direction des Finances,
- Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports,
- Direction de l'Information et de la Communication,
- Direction des Ressources Humaines,
- Direction des Affaires Juridiques.
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les directions et organismes indiqués.
- délivrance du visa pour les prix de journée des établissements sociaux conventionnés.

Bureau F6 (Ressources financières) :

Le bureau F6 comprend deux pôles :

- un pôle ressources fiscales de la collectivité locale,
- un pôle ressources non fiscales.

Le bureau F6 exerce les missions suivantes :

- suivi, analyse et synthèse de l'ensemble des recettes de la Ville et du Département (fiscales et non fiscales) ;
- suivi des relations financières avec l'Etat et les autres collectivités territoriales ;
- suivi et recherche de sources de financement externes à la Ville ;
- prévision et suivi des concours financiers de l'Etat, participation technique au Comité des Finances Locales ;
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour l'ensemble des recettes ;
- taxe de séjour et suivi de l'activité touristique ;
- taxe de balayage ;
- instruction des demandes d'admission en non-valeurs des créances municipales et départementales ;
- préparation des délibérations du Conseil de Paris, notamment en matière d'impôts locaux ;
- conservation cadastrale, en lien avec les services fiscaux, et secrétariat de la C.C.I.D (Commission Communale des Impôts Directs) ;

- évaluations d'assiette, avis sur remises gracieuses, exonérations et abattements fiscaux ;
- réponse aux sollicitations des contribuables et étude du contentieux des impôts locaux ;
- mission pour les informations statistiques : choix et mise à disposition d'outils statistiques et exploitation de données.

Bureau F7 (gestion financière) :

- négociation et gestion des emprunts directs ou désintermédiés, opérations de marché ;
- notation de la collectivité parisienne ;
- gestion de la trésorerie ;
- instruction et suivi des garanties d'emprunts ;
- conception et coordination de la politique d'assurance ;
- gestion des dons et legs, décisions en matière de placements.

II — SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE ET DES RESSOURCES

La sous-direction regroupe le Bureau des procédures et de l'expertise comptables, les centres de service partagé « pôle espace public » et « pôle fonction support », et a vocation à accueillir les C.S.P. restant à créer en 2011 ; elle coordonne également l'ensemble des dossiers transverses de la Direction (Ressources Humaines, Logistique, Communication et Informatique, Budget).

Bureau des procédures et de l'expertise comptables :

L'organisation du Bureau des procédures et de l'expertise comptables comprend trois pôles et un centre facturier associé à la cellule courrier cotage :

- un pôle « production et certification des comptes » chargé de :
 - la gestion patrimoniale, du suivi comptable et de l'établissement du compte administratif, de la cellule de supervision des tiers.
 - un pôle « méthode et qualité des dépenses » :
 - la mise en place progressive du contrôle hiérarchisé de la dépense, la dématérialisation de la chaîne comptable, du recours à la carte achat ou prélèvement automatique.
 - un pôle « méthode et qualité des recettes et régies » chargé de :
 - l'amélioration de la gestion des recettes, la mise en place d'un contrôle hiérarchisé des recettes, la modernisation des moyens de paiement, l'informatisation des régies et l'animation du réseau des régies.
 - un centre facturier associé à la cellule courrier-cotage chargée de la réception centralisée des factures, de leur numérisation et vidéocodage, et des envois à la Recette Générale des Finances des titres et des mandats ordonnancés.
- Les missions du Bureau des procédures et de l'expertise comptable consistent à :
- Garantir l'application des procédures d'exécution comptable tant en dépenses qu'en recettes et permettre, à terme, de viser la certification des comptes ;
 - Garantir la qualité des référentiels pour assurer la fiabilité des données nécessaires à une bonne exécution comptable ;
 - Garantir l'efficacité du réseau comptable par la diffusion des bonnes pratiques et le respect du délai global de paiement.

Centres de Services Partagés comptables (C.S.P.) :

- Pôle espace public ;
- Pôle fonction support.

Les Centres de services partagés assurent, à partir de ressources mutualisées, la liquidation des dépenses pour le compte des directions de la Ville de Paris qui dépendent respectivement du « pôle espace public », et la fonction « support ».

Ils effectuent les opérations de liquidation et de mandatement et préparent les dossiers pour l'ordonnancement. Ils procèdent à l'édition du certificat de paiement et répond aux demandes de renseignement des fournisseurs.

Bureau des Ressources Humaines et des Affaires Générales :

- gestion du personnel,
- élaboration et mise en œuvre du plan de formation,
- contribution au titre de la Direction des Finances à l'observatoire et au répertoire des métiers,
- suivi de la réglementation Hygiène et Sécurité, animation de la structure de prévention, veille et interface avec différents interlocuteurs de la D.R.H. (Bureau des risques professionnels), de la D.M.G. (Agence de Gestion) et la D.P.P. (Observatoire tranquillité publique),
- relations avec les syndicats, organisation et suivi des commissions paritaires (C.T.P. et C.H.S.),
- gestion du budget, des achats, des marchés publics, de la logistique et des locaux de la Direction,
- suivi du dossier « Gestion de crise »,
- pilotage de la cellule ALPACA, cellule centralisatrice de l'enregistrement et du suivi des projets de délibération de la Ville,
- préparation des séances du Conseil de Paris et coordination entre le S.G. et la D.F.

Mission informatique :

- assistance à maîtrise d'ouvrage des applications informatiques de la Direction,
- responsable des applications de préparation et d'exécution budgétaire et comptable (EBENE, ESAMINE, SAGA, SYSIF) et des applications Kiosques, taxe de séjour, opérateurs de télécommunications, régies, et du progiciel LOAN.
- interlocutrice de la D.S.T.I., centralise les demandes informatiques, apporte conseil et assistance aux utilisateurs,
- assure les formations relatives à ces applications aux utilisateurs concernés,
- exploitation et maintenance du parc matériel de la direction,
- maintenance du futur Système d'information budgétaire et comptable partagé de la Direction.
- assure le lien avec le centre de compétence SAP, dit centre de compétence « Sequana » qui est un regroupement de moyens et de ressources placés sous l'autorité fonctionnelle du secrétariat général, dans sa mission d'assistance aux utilisateurs des systèmes d'information portés par SAP « Alizé et Go », d'examen des demandes d'évolution.

III — SOUS-DIRECTION DES PARTENARIATS
PUBLIC-PRIVE

La sous-direction assure la gestion et le renouvellement des concessions qui développent et valorisent le patrimoine de la Ville en partenariat avec des partenaires privés. Elle suit les sociétés d'économie mixte et conseille la municipalité sur les choix de délégation de service public. Elle est composée des bureaux des S.E.M. et des Modes de gestion ainsi que du Service des Concessions.

Bureau des Sociétés d'Economie Mixte :

- conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant à ces secteurs : syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères, syndicat des transports d'Ile-de-France,
- analyses économiques et financières sectorielles,

— conseil financier relatif aux sociétés d'économies mixtes patrimoniales et d'aménagement, et aux établissements publics (OPAC) couvrant les secteurs de l'immobilier et de l'aménagement,

— suivi économique et financier du Crédit Municipal,

— en liaison avec la Direction du Logement et de l'Habitat et la Direction de l'Urbanisme : synthèse globale du secteur de la construction et du logement social de la collectivité parisienne.

Bureau des Modes de Gestion :

— analyse économique et conseil sur le choix du mode de gestion des équipements et services de la Ville de Paris,

— contrôle financier des délégations de services publics. Pilotage des contrôles financiers réalisés par les Directions de tutelle,

— évaluation du poids de la gestion déléguée ; conception et mise en place d'un système d'information, tableaux de bord.

Service des Concessions :

— Valorisation du domaine de la Ville et développement de l'exploitation de ce domaine.

— Suivi et contrôle administratif, juridique et financier des concessionnaires.

— Pilotage des études transversales sur l'occupation domaniale à Paris.

Le service des concessions est composé de deux bureaux :

- le Bureau des établissements concédés ;
- le Bureau de l'espace urbain concédé ;

Bureau des Etablissements concédés :

Le bureau comprend trois sections assurant le suivi de la gestion des établissements concédés (restaurants, Parc des expositions, Palais des Sports, Tour Eiffel, Jardin d'acclimatation, Palais Brongniart, hippodromes, Palais des congrès, Aquarium du Trocadéro, etc...).

Bureau de l'Espace Urbain concédé :

— Section des télécommunications : application de la législation relative à l'occupation du domaine par les opérateurs de télécommunications et réseaux câblés ;

— Section du mobilier urbain et de l'affichage : affichage publicitaire sur mobiliers urbains et propriétés municipales, exploitation des kiosques à journaux.

Art. 2. — L'arrêté du 17 juin 2009 fixant l'organisation de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2010

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-024 modifiant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation dans plusieurs voies des 12^e et 19^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies des 12^e et 19^e arrondissements ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon de la rue du Sahel, l'avenue Emile Laurent et la place Edouard Renard, à Paris 12^e, ainsi que dans la rue du Chemin de Fer, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient également d'instaurer un sens unique, à titre provisoire, dans l'avenue Emile Laurent, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage des travaux ci-après indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux lieux et dates fixés ci-après :

12^e arrondissement :

du 9 février au 5 mars 2010 inclus :

— Sahel (rue du) : côté impair, au droit des n^{os} 61 à 67 (suppression de 12 places de stationnement) ;

du 15 février au 23 mars 2010 inclus :

— Emile Laurent (avenue) : côté sud (suppression de 10 places de stationnement) ;

du 10 février au 25 mars 2010 inclus :

— Edouard Renard (place) : côté pair, au droit des n^{os} 2 à 4 (suppression de 9 places de stationnement).

19^e arrondissement :

du 9 février 2010 au 31 décembre 2012 inclus :

— Chemin de Fer (rue du) : côté impair, dans sa partie parisienne (suppression de 29 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Un sens unique de circulation provisoire du 12 février au 7 mai 2010 est instauré dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Emile Laurent (rue) : depuis la rue Albert Malet, vers et jusqu'au boulevard Soult.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 2/2010-001 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Châtillon, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de recalibrage de la rue de Châtillon, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 16 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Châtillon, à Paris 14^e arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, selon les modalités suivantes :

— à partir de la rue des Plantes, vers et jusqu'à l'avenue Jean Moulin, du 8 février au 8 mars 2010 inclus,

— à partir de la rue des Plantes, vers et jusqu'au n^o 5, du 9 mars au 16 avril 2010 inclus.

Art. 2. — La rue de Châtillon, à Paris 14^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Moulin le n^o 5, du 9 mars au 16 avril 2010 inclus.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue de Châtillon, à Paris 14^e arrondissement, jusqu'au 16 avril 2010 inclus, selon les modalités suivantes :

— côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 5 à 9,

— côté pair, en vis-à-vis du n^o 21,

— côté impair, au droit du n^o 21.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Bernard LEGUAY

Direction des Ressources Humaines — Ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité médiation sociale.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant dispositions relatives aux modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris, et notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération DRH 40 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours est ouvert à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » afin de pourvoir 30 emplois d'agent d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité médiation sociale.

Art. 2. — Les candidatures, propres à ce seul recrutement, sont à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — Recrutement des agents de médiation sociale — 2, rue de Lobau — 75004 Paris, jusqu'au 11 mars 2010. Feront l'objet d'un rejet les candidatures expédiées par voie postale postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Chaque candidature doit comporter une lettre de motivation faisant apparaître clairement l'intitulé de l'emploi postulé et un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la Commission de recrutement.

Art. 3. — La composition des membres de la Commission chargée de sélectionner les candidats sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours sur titre, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{re} classe métallier, ouvert à partir du 23 novembre 2009, pour neuf postes.

1 — M. KASMI Mohamed

2 — M. BERKANI Ouramdane

3 — M. DROUIN Philippe

4 — M. POTTIER Serge.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 26 janvier 2010

Le Président du Jury

Arnaud ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI, dans la discipline chimie inorganique et physico-chimie de la matière molle, ouvert à partir du 9 novembre 2009, pour un poste.

1 — Renaud NICOLAY.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 29 janvier 2010

La Présidente du Jury

Christiane ALBA-SIMIONESCO

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI, dans la discipline chimie inorganique et physico-chimie de la matière molle, ouvert à partir du 9 novembre 2009,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mlle Cécile BOUILHAC.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 29 janvier 2010

La Présidente du Jury

Christiane ALBA-SIMIONESCO

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats retenus pour l'entretien avec la commission du recrutement sans concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint administratif de 2^e classe, ouvert à partir du 27 janvier 2010, pour trente-cinq postes.

1 — Mme ABDEMEZIEM Lilia

2 — Mlle ABDILLAHI Zalihata

3 — Mlle AGGOUN Vanessa

4 — M. AMOUSSOU Paul

5 — Mlle ARZUMAN Béatrice

6 — M. AUDOUIT Dominique

7 — Mme BEAUMONT Laura

8 — Mlle BELAID Radia

9 — M. BELEM Olivier

10 — M. BELHADJ CHIRKH Harrag

11 — Mme BELLON - MAHARAVO Lydia

12 — Mlle BLANDIN Martine
 13 — Mme BOULAY VERGONDY Sonia
 14 — Mme BRAAMCAMP Catherine
 15 — Mme BREGMESTRE Yolande
 16 — Mme CORSINI Evelyne
 17 — Mme COSPOLITE Gerty
 18 — M. CREPIN Philippe
 19 — M. DAROUECHE Mohamed
 20 — Mlle DEMBELE Makanmoussou
 21 — Mlle DINET Cindy
 22 — M. DOUSSET Marc Olivier
 23 — M. DUCLOS Frédéric
 24 — Mme DUSART Florence
 25 — Mlle ESPARGILHE Céline
 26 — Mme FARRUCH Nathalie
 27 — Mme FILIPEK Katarzyna
 28 — M. GALOUZEAU DE VILLEPIN Geoffroy
 29 — Mme GBANE Siata
 30 — Mlle GOBEZ Francine
 31 — Mme GOMBAUD Mélanie
 32 — Mlle GOMEZ Morgane
 33 — Mme HIF Inès
 34 — Mme JEGOU Françoise
 35 — Mme JOCELIN Wilda
 36 — M. JOIRIS David
 37 — M. KARAOZ Recai
 38 — Mlle LEMETTEZ Sophie
 39 — Mlle LONGO Alessandra
 40 — M. MANDENGUE Jean Eric
 41 — Mme MARAT Juliette
 42 — Mme MARCON HAJA Fatima
 43 — Mme MARY Anna
 44 — M. MENANDI Abdennaceur
 45 — M. MENDY Robert
 46 — Mme MONOT Nadine
 47 — Mme MOREAU Nicole
 48 — M. MUTWE Christian
 49 — Mme PATERNI Marie Line
 50 — M. PATISSON Thierry
 51 — Mme RABAHI ATTOU Ouarda
 52 — Mme RAHARIMALALA Julie
 53 — M. RENOUF Cyrille
 54 — Mlle RODRIGUES Angela
 55 — M. SAUTRON Pascal
 56 — Mme TAMBIDORE Coujaly
 57 — Mme TAMOU Assiata
 58 — Mlle TERREY Leslie
 59 — M. TIMBA Terry
 60 — Mme TOSTA CARAUX Cintia
 61 — Mme TOURE - CAMARA Nana Decazy
 62 — Mme VALLE PAPAZOGLU Maité
 63 — Mlle VALLIER Diana
 64 — Mlle VANDEL Sandrine
 65 — Mme VANNIER Aurélie

66 — M. VONG Dara
 67 — Mlle YOUNES Rahma
 68 — Mme ZIOUANE Meriem.

Arrête la présente liste à soixante-huit (68) noms.

Fait à Paris, le 2 février 2010

Le Président de la Commission

Eric PEYRE

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 7 décembre 2009, pour quatre postes.

1 — M. BACQUEY Maxime
 2 — M. MAYRAN Nathanaël
 3 — M. PASTOR Xavier.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 2 février 2010

Le Président du Jury

Arnaud ANGELIN

Autorisation donnée à l'Association des Paralysés de France (A.P.F.) pour la création et le fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes handicapées physiques adultes à Paris.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 311-3 et suivants, L. 312-1-1 6^e et 7^e alinéas, L. 312-3, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, et notamment son livre III, R. 312-156 et suivants ;

Vu le Code du travail, et notamment son article L. 129-1 ;

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 prise en application de l'article 72 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit (article 4) ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du travail ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 26 septembre 2005 approuvant le cahier des charges qualité relatif à l'autorisation des services d'aide à domicile pour personnes âgées ou handicapées ;

Vu la demande formulée par l'Association des Paralysés de France (A.P.F.) dont le siège social est situé 17, boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris, représentée par M. Jean-Marie BARBIER, Président de l'A.P.F. ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France lors de sa séance du 25 novembre 2009 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'A.P.F. de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes handicapées physiques adultes à Paris.

Art. 2. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale à compter de 2010.

Art. 3. — Cette autorisation vaut agrément qualité au titre du Code du travail, la condition d'activité exclusive étant satisfaite.

Art. 4. — L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 5. — L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 6. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement ou du service, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 7. — Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — La Directrice des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Action Sociale

Ludovic MARTIN

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} février 2010, à l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, géré par l'Association « des Amies des Ouvrières et des Isolées », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 701 639,55 €

— Section afférente à la dépendance : 571 518,58 €.

Recettes prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 686 239,55 €

— Section afférente à la dépendance : 571 518,58 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 15 400 € pour la section hébergement.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, géré par l'Association « des Amies des Ouvrières et des Isolées », sont fixés à 82,12 € pour une chambre simple, et à 87,99 € pour une grande chambre, à compter du 1^{er} février 2010.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, géré par l'Association « des Amies des Ouvrières et des Isolées », sont fixés à 101,88 €, à compter du 1^{er} février 2010.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, géré par l'Association « des Amies des Ouvrières et des Isolées », sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 20,89 €

— G.I.R. 3 et 4 : 13,26 €

— G.I.R. 5 et 6 : 5,62 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Île-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association Vie et Avenir pour son S.A.V.S., sis 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 2 décembre 1982 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Vie et Avenir pour le S.A.V.S. Vie et Avenir situé 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 7 janvier 1991 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 présenté par l'Association Vie et Avenir pour son S.A.V.S. sis 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 431 676,05 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris, pour ses 89 ressortissants, au titre de 2008, est de 431 676,05 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris, est de 54 490,55 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 2 février 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Action Sociale

Ludovic MARTIN

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} février 2010, à l'établissement EHPAD PERRAY VAUCLUSE situé B.P. 13, 91360 Epinay sur Orge.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement EHPAD PERRAY VAUCLUSE situé B.P. 13, 91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « PERRAY VAUCLUSE », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 056 781,14 €,
- Section afférente à la dépendance : 646 403,25 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 056 781,14 €,
- Section afférente à la dépendance : 646 403,25 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement EHPAD PERRAY VAUCLUSE situé B.P. 13,

91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « PERRAY VAUCLUSE », sont fixés à 60,20 €, à compter du 1^{er} février 2010.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de l'établissement EHPAD PERRAY VAUCLUSE situé B.P. 13, 91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « PERRAY VAUCLUSE », sont fixés à 79,35 €, à compter du 1^{er} février 2010.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD PERRAY VAUCLUSE situé B.P. 13, 91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « PERRAY VAUCLUSE », sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 27,39 €
- G.I.R. 3 et 4 : 17,38 €
- G.I.R. 5 et 6 : 7,38 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00069 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Hassan TIROUFINE, né le 27 mai 1976, Gardien de la Paix, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00080 portant interdiction des activités de préparation et de vente à emporter de denrées alimentaires pratiquées par tout établissement, doté ou non d'une licence de débits de boissons, à compter de 0 h 30 jusqu'à 6 h du matin, dans certaines voies du 9^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté n° 2008-00395 du 17 juin 2008 modifié fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique ;

Attendu que les services de police ont constaté que la clientèle d'établissements pratiquant, de nuit, des activités de vente à emporter de denrées alimentaires, génère de graves nuisances à la tranquillité nocturne du voisinage, dans certaines voies du 9^e arrondissement où existe une forte concentration de ce type de commerces ;

Attendu que le mode d'exploitation de ces établissements fait l'objet de plaintes de la part des riverains des voies concernées ;

Considérant que ces établissements sont sources de troubles à l'ordre et la tranquillité publics auxquels il convient de mettre un terme ;

Arrête :

Article premier. — Les activités de préparation et de vente à emporter de denrées alimentaires pratiquées par tout établissement, doté ou non d'une licence de débits de boissons, sont interdites, à compter de 0 h 30 jusqu'à 6 h du matin, dans le périmètre compris entre le boulevard de Clichy, la rue Pigalle et la rue Blanche.

Art. 2. — L'arrêté n° 2000-10631 du 13 avril 2000 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2010-00081 portant interdiction des activités de préparation et de vente à emporter de denrées alimentaires pratiquées par tout établissement, doté ou non d'une licence de débits de boissons, à compter de 0 h 30 jusqu'à 6 h du matin, dans certaines voies du 11^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté n° 2008-00395 du 17 juin 2008 modifié fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique ;

Attendu que les services de police ont constaté que la clientèle d'établissements pratiquant, de nuit, des activités de vente à emporter de denrées alimentaires, génère de graves nuisances à la tranquillité nocturne du voisinage, dans certaines voies du 11^e arrondissement où existe une forte concentration de ce type de commerces ;

Attendu que le mode d'exploitation de ces établissements fait l'objet de plaintes de la part des riverains des voies concernées ;

Considérant que ces établissements sont sources de troubles à l'ordre et la tranquillité publics auxquels il convient de mettre un terme ;

Arrête :

Article premier. — Les activités de préparation et de vente à emporter de denrées alimentaires pratiquées par tout établissement, doté ou non d'une licence de débits de boissons, sont interdites, à compter de 0 h 30 jusqu'à 6 h du matin, dans les périmètres suivants :

— le secteur délimité par le passage Saint-Sabin, les rues de la Roquette, côtés pair et impair, Keller, Charonne et Faubourg Saint-Antoine, le boulevard Richard Lenoir et la rue Saint-Sabin ;

— le secteur délimité par la rue Jean-Pierre Timbaud, le boulevard de Belleville, la rue Oberkampf, côtés pair et impair, et l'avenue Parmentier.

Art. 2. — L'arrêté n° 2000-10630 du 13 avril 2000 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2010-00082 portant interdiction des activités de préparation et de vente à emporter de denrées alimentaires pratiquées par tout établissement, doté ou non d'une licence de débits de boissons, à compter de 0 h 30 jusqu'à 6 h du matin, dans certaines voies des 1^{er}, 3^e et 4^e arrondissements de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté n° 2008-00395 du 17 juin 2008 modifié fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique ;

Attendu que les services de police ont constaté que la clientèle d'établissements pratiquant, de nuit, des activités de vente à emporter de denrées alimentaires, génère de graves nuisances à la tranquillité nocturne du voisinage, dans certaines voies du 1^{er} arrondissement où existe une forte concentration de ce type de commerces ;

Attendu que le mode d'exploitation de ces établissements fait l'objet de plaintes de la part des riverains des voies concernées ;

Considérant que ces établissements sont sources de troubles à l'ordre et la tranquillité publics auxquels il convient de mettre un terme ;

Arrête :

Article premier. — Les activités de préparation et de vente à emporter de denrées alimentaires pratiquées par tout établissement, doté ou non d'une licence de débits de boissons, sont interdites, à compter de 0 h 30 jusqu'à 6 h du matin, dans le périmètre délimité par les rues : Sainte-Opportune, Pierre Lescot, Etienne Marcel, aux Ours, du Grenier Saint-Lazare, Beaubourg, du Renard et Rivoli.

Ce périmètre est étendu au secteur délimité par les rues : de Rivoli, du Louvre, Etienne Marcel, Pierre Lescot et Sainte-Opportune.

Art. 2. — Les arrêtés n° 2000-10676 du 26 avril 2000 et n° 2000-11888 du 16 novembre 2000 sont abrogés.

Art. 3. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité sylviculture. — Rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité sylviculture, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou bien justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise - de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité sylviculture, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 3 postes.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2010 de quatre années de services publics, toujours en fonctions au jour des épreuves d'admissibilité, ainsi qu'aux agent(e)s non-titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté (à savoir ancienneté et position d'activité au jour des épreuves d'admissibilité).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 22 février au 25 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 25 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité médiation sociale.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 30 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité médiation sociale — est ouvert.

ATTRIBUTIONS DU POSTE

— Médiation nocturne dans les quartiers réputés sensibles (plage horaire de 15 h 30 à 3 h du matin).

— Veille technique et résidentielle nocturne.

— Ecoute et aide aux personnes en difficulté la nuit.

— Créer un climat de confiance, prévenir les conflits et dégradations éventuelles.

— Assurer la tranquillité et réduire les incivilités.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction publique :

— être français ou ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne au 31 décembre 2006 exclusivement, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération suisse ;

ou

— être ressortissant d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifier, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

— jouir de ses droits civiques ;

— ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

— se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

— remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler. La candidature comporte :

— une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des agents de médiation sociale ») ;

— un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — Recrutement des agents de médiation sociale — 2, rue de Lobau — 75004 Paris, jusqu'au 11 mars 2010. Feront l'objet d'un rejet les candidatures expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 10 mai 2010, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats dont les dossiers auront été retenus par la Commission.

La liste des candidats retenus pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau — 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréats recrutés seront nommés stagiaires puis titularisés au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommés, ils devront fournir les justificatifs attestant qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la Fonction publique mentionnées ci-dessus.

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 13^e.

La Ville de Paris établira rue du Docteur Leray, n^{os} 7/9, 15/17, 21, angle Docteur Leray/Docteur Landouzy, à Paris 13^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n^o 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 13^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 13 février 2010 jusqu'au 20 février 2010 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n^o 2010-0070 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe — spécialité animation.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n^o 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n^o 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaire relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n^o 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n^o 81 du 28 juin 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours externe, et du concours interne d'adjoint administratif de première classe — spécialité animation ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe — spécialité animation, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, seront organisés à partir du 3 mai 2010.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 2, en ce qui concerne le concours interne, et à 2 en ce qui concerne le concours externe.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du mercredi 17 février au jeudi 18 mars 2010, de 9 h à 16 h 30 inclus, au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « externe » ou « interne » et être accompagnées d'une grande enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,35 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du mercredi 17 février au jeudi 18 mars 2010 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le jeudi 18 mars 2010 - 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris — Conseil d'Administration du 4 décembre 2009 — Délibérations — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 2 février 2010.

A la page 242, concernant l'article premier de la délibération 2009-139,

il convenait d'indiquer :

« Article premier. — Le tarif de l'eau potable, pour sa part communale « production et distribution » est fixé, pour la période courant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014, à 1,0464 € H.T./m³ »

au lieu de « ... 1,034 € H.T./m³ ».

Le reste sans changement.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hydrologue et hygiéniste (F/H).

Poste : ingénieur hygiéniste du département des pollutions physico-chimiques de l'environnement

Contact : M. Yvon LE MOULLEC — Directeur Adjoint du L.H.V.P. — Téléphone : 01 44 97 87 87.

Référence : BES.10NM2901 — Fiche intranet n° 21844.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin addictologue (F/H).

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Mission Urgences Sociales (M.U.S.) — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville, Châtelet ou Pont Marie — RER B.

NATURE DU POSTE

Titre : Médecin addictologue.

Contexte hiérarchique : Sous-Directeur des Interventions Sociales et de la Santé de la Ville de Paris.

Attributions :

- Bilan somatique et orientation médicale appropriée.
- Coordination des urgences médico-sociales en lien avec le Samu.
- Repérage précoce et intervention brève dans le champ des addictions.
- Animation du réseau de soin spécialisé.
- Veille sanitaire.

Conditions particulières : Spécialité en addictologie.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Doctorat de Médecine Française.

Qualités requises :

- N° 1 : Professionnalisme et réactivité,
- N° 2 : Empathie, capacité d'adaptation et de travail en équipe,
- N° 3 : Rigueur, sens de l'organisation.

Connaissances particulières :

- Langues étrangères (anglais, indonésien),
- Utilisation des outils informatiques (Word, Excell...),
- Interventions humanitaires d'urgence et de développement

CONTACT

Jean Paul de HARO — Sous-Directeur — Mission Urgences Sociales — Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 61 25 — Mél : jean-paul.deharo@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Ressources Humaines — Bureau des relations sociales.

Poste : Chef du Bureau des relations sociales

Contact : M. Joseph SANTUCCI — Chef du Service des Ressources Humaines — Téléphone : 01 71 28 52 70.

Référence : BES 10 G 02 P 02.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 9^e arrondissement.

Poste : Directeur Général Adjoint chargé des services d'accueil.

Contact : M. Christophe MOREAU — Directeur Général des Services — Téléphone : 01 71 37 76 01.

Référence : BES 10 G 02 02.

Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21604.

LOCALISATION

Secrétariat Général du Conseil de Paris — Cabinet de l'Adjoint au Maire chargé de la vie associative et de la démocratie locale — Hôtel de Ville, 75196 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Référent « vie associative » au sein de la cellule administrative.

Contexte hiérarchique : SGCP.

Attributions : Relations de la Ville de Paris avec les associations : participation à la définition et au suivi des projets, en lien avec les acteurs du monde associatif, et en coordination avec les services centraux et déconcentrés ou territorialisés qui interviennent en direction des associations ; contribution à la définition et au suivi des missions des équipements de proximité dédiés aux acteurs associatifs (MDA, CAP) ; préparation de l'exécution des mesures prévues par le contrat de mandature en ce qui concerne les relations avec les associations ; veille médiatique et juridique sur le secteur associatif. Relations nombreuses avec les services de la D.D.A.T.C. (B.V.A., B.S.A.), avec les services centraux, déconcentrés ou territorialisés des directions, les responsables des équipements de proximité, les élus, le cabinet du Maire.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : 3^e cycle d'études juridiques.

Qualités requises :

N° 1 : bonne expression écrite et orale, capacités d'analyse et de synthèse, rigueur et méthode ;

N° 2 : grande disponibilité (réunions et initiatives en soirée et les week-ends), dynamisme, ouverture d'esprit ;

N° 3 : esprit d'équipe, d'initiative, discrétion. Capacités à animer des groupes de travail et des réunions.

Connaissances particulières : bonne connaissance des enjeux propres au monde associatif et de ses différents acteurs, maîtrise des outils informatiques et des NTIC.

CONTACT

Michel DES BOSCS — Bureau 506-2 — Bureau des Ressources Humaines — Hôtel de Ville, 75196 Paris RP — Téléphone : 01 42 76 57 13 — Mél : michel.des boscs@paris.fr.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21781.

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'Administration Générale et Prévision Scolaire — B.T.I.C. — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Accès : Métro Bastille ou Sully Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de l'informatique scolaire au sein du Bureau des Technologies de l'Information et de la Communication (B.T.I.C.).

Contexte hiérarchique : le responsable de la section assistance aux utilisateurs.

Attributions : le responsable de l'informatique scolaire assure la conception technique et la mise en œuvre opérationnelle du plan d'informatisation des écoles, lycées municipaux et collèges départementaux. Il adapte divers niveaux, d'intervention en fonction du contexte : gestion en régie directe des écoles ; conseils et assistance en direction des établissements du second degré. Il est conduit à ce titre à se déplacer sur les sites extérieurs et à travailler en étroite relation avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. Il intervient en tant qu'expert technique dans le domaine des réseaux et systèmes d'exploitation afin d'assurer les relations avec les services informatiques de l'Education Nationale, ainsi que le suivi des expérimentations et usages pédagogiques (tableaux numériques interactifs, visioconférence, ENT...) ; Dans le cadre des marchés informatiques, il contribue également au pilotage technique des sous-traitants spécialisés, en particulier pour la maintenance et le câblage informatique des établissements scolaires.

Conditions particulières : capacités à négocier, à encadrer du personnel et à fédérer des équipes.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme en informatique (bac + 4 ou 5 = maîtrise, DESS ou bac + 3 avec expérience).

Qualités requises :

N° 1 : qualités d'adaptation et de réactivité ;

N° 2 : qualités relationnelles ;

N° 3 : capacité à conduire des projets techniques transversaux.

Connaissances particulières : expertise en matière de gestion du poste de travail, d'assistance aux utilisateurs et de mise en œuvre de réseaux informatiques.

CONTACT

M. Emmanuel GOJARD — Chef du Bureau — Bureau des Technologies de l'Information et de la Communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 63 — Mél : emmanuel.gojard@paris.fr.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21863.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction de la Vie Associative — Maison des Associations du 9^e arrondissement — 54, rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 Paris — Accès : Métro Pigalle.

NATURE DU POSTE

Titre : Directeur(trice) de la Maison des Associations du 9^e arrondissement.

Attributions : les maisons des associations ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salles de réunion, bureaux de travail, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et d'assurer un accueil de premier niveau des Parisiennes et Parisiens à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. Elles contribuent à l'animation de la vie associative de l'arrondissement. Le Directeur(trice), sous la responsabilité de la D.D.A.T.C. et en relation avec la mairie d'arrondissement assure les missions suivantes : gestion, y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de 2 agents ; accueil/orientation des associations et du public ; instruction des inscriptions en liaison avec la mairie d'arrondissement ; animation de la vie associative locale, participation à des conseils de quartier et Comités d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement (C.I.C.A.) ; pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ; contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des maisons des associations.

Conditions particulières : maison ouverte du mardi au samedi :

— mardi, mercredi, vendredi : 13 h 30 -19 h 30 ;

— jeudi : 10 h - 19 h 30 ;

— samedi : 10 h -16 h.

Fermeture 3 semaines en août et 1 semaine au moment des fêtes de fin d'année.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitudes à l'encadrement, à l'animation, expérience de l'accueil du public ;

N° 2 : autonomie, sens de l'organisation et polyvalence ;

N° 3 : aptitude à la gestion, facilité de rédaction ;

N° 4 : expérience du monde associatif ;

N° 5 : intérêt pour la vie municipale.

CONTACT

Mme Catherine NICOLLE — Bureau 321 — Bureau de la Vie Associative — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05 (Secrétariat 01 42 76 79 21) — Mél : catherine.nicolle@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL